

République Française Département de l'Hérault  
Commune de SAINT GUILHEM LE DESERT

Date de la convocation : 07/06/2023

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

N°

Séance du 14 JUIIN 2023

20 2023

Membres en exercice : 10

Présents : 7

Absents : 2

Représentés :

1

Pour :

8

Contre : 0

Abstention :

0

L'An Deux Mille Vingt Trois le Quatorze Juin à 18 heures  
le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,  
sous la présidence de M. Robert SIEGEL, Maire,

**Présents** : SIEGEL R, MORESMAU JP, MINAZZO D, THEULE JC, VEDEL P, GILHET B,  
STEHLE C,

**Absents excusés** : KROGSDAHL À procuration à MORESMAU JP

**Absents** : HOMBERT B, NICAISE V.

**Secrétaire de séance** : MORESMAU JP.

**Objet : MUTUALISATION DES SERVICES****APPROBATION DU SCHEMA DE MUTUALISATION ET DES CONVENTIONS**

VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT), en particulier l'article L. 5211-4-2 ;  
VU la délibération n°2734 du Conseil communautaire en date du 13 décembre 2021  
approuvant la révision du schéma de mutualisation des services pour la période 2022-2027 ;  
VU la délibération n°3126 du Conseil communautaire en date du 27 mars 2023 approuvant la  
convention du service mutualisé de l'observatoire fiscal ;  
VU l'avis favorable du comité technique du 14 mars 2023 de la communauté de communes ;  
CONSIDERANT que l'observatoire fiscal compte actuellement 11 communes : Aniane,  
Argelliers, Gignac, La Boissière, Le Pouget, Montpeyroux, Pouzols, Puéchabon, Saint-André-de-  
Sangonis, Saint-Jean-de-Fos, Saint-Paul-et-Valmalle,

CONSIDERANT que 12 nouvelles communes, Bélarga, Campagnan, Jonquières, Lagamas,  
Montarnaud, Puilacher, Saint-Bauzille-de-la-Sylve, Saint-Guilhem-le-désert, Saint-Guiraud,  
Saint-Pargoire, Tressan et Vendémian souhaitent adhérer à l'observatoire fiscal,

CONSIDERANT que l'adhésion de 12 communes supplémentaires nécessite de revoir les  
conventions, d'une part en ajustant à la hausse la charge de travail du personnel de la  
communauté de communes affectée au service mutualisé et d'autre part en modifiant les  
modalités de répartition du coût de l'observatoire fiscal entre communes,

CONSIDERANT l'intérêt des futures parties signataires de se doter de services communs  
chargés de l'exercice de missions fonctionnelles ou opérationnelles en dehors des compétences  
transférées, ceci afin d'aboutir à une gestion rationalisée,

CONSIDERANT les engagements de principe formulés par une grande majorité des communes  
membres en vue d'adhérer à différents services mutualisés retenus dans le cadre de la révision  
du schéma de mutualisation,

DECIDE

à **8 voix** des suffrages exprimés,

- d'approuver les termes de la convention de mutualisation du service "observatoire fiscal" ci-annexée.
- d'autoriser le Maire à signer la convention de mutualisation avec la Communauté de communes Vallée de l'Hérault ainsi que toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Acte rendu exécutoire après dépôt  
en Préfecture le .....

Fait & délibéré à Saint-Guilhem, Jour, Mois, An que dessus.

**Le Maire,  
SIEGEL R.**



**Le secrétaire de Séance,  
MORESMAU JP.**